

Service des Finances

☎ 04.93.59.41.45
Fax. 04.93.24.78.06

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ESPACE MOME

Entre :

La commune de La Gaude, représentée par son Maire, Michel MEÏNI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2009, dénommée la collectivité,
D'une part,

Et,

L'association ESPACE MOME, représentée par Madame Nicole BASCANS, sa Présidente, dûment habilitée, dont le Siège Social est situé, 2210 route de Saint Laurent du Var à 06610 La Gaude, dénommée l'association.
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Espace Môme dont la présidence est assurée par Madame Nicole BASCANS a pour but :

- l'organisation de l'accueil en crèche halte-garderie, centre de loisirs sans hébergement des enfants de 3 mois à 10 ans, du lundi au vendredi y compris la restauration et les soins de puériculture ;
- l'animation des périodes de détente par l'application de procédés récréatifs faisant appel en tout premier lieu au sens créatif de l'enfant lui permettant ainsi de s'épanouir et de développer sa personnalité dès son premier âge ;
- l'étude et la promotion de concepts nouveaux vraiment différents des principes traditionnels d'éducation et de pédagogie en étroite collaboration avec des spécialistes de la psychologie infantile ;
- l'organisation de séminaire et création de groupes de réflexion recherchant des réponses aux problèmes que pose la place de l'enfant dans notre société contemporaine ;
- toutes les activités et opérations se rattachant aux buts poursuivis par l'association.

L'association Espace Môme possède deux structures multi-accueil :

- l'établissement Espace Môme situé 2210, route de Saint-Laurent-du-Var,
l'établissement Espace Créatifs, sis chemin du Montgros.

Dans le premier site, elle a un agrément de 52 places, accueillant en priorité des familles résidant sur la commune de La Gaude pour un nombre de 42 places et 10 places pour Saint-Jeannet.

Dans le second elle a un agrément de 37 places, dont 12 places sont utilisées par la commune de La Gaude, 15 pour St-Jeannet et 10 hors commune.

A ce titre, elle tient à disposition des représentants de la commune :

- une liste des familles accueillies résidant sur le territoire communal, ainsi qu'un état de fréquentation de

chacune de ces familles,

- une liste des familles qui ont demandé à être accueillies mais dont la demande n'a pas pu être satisfaite.

L'inscription des enfants se fait dans l'établissement d'accueil au fur et à mesure des demandes des familles et dans la mesure des disponibilités des places.

L'Établissement Espace Môme peut accueillir les enfants des familles résidant dans d'autres communes dans la mesure où il reste des places disponibles. Elle tient à la disposition de la commune un état de ses inscriptions et des conventions correspondantes.

Obligation de la collectivité :

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association Espace Môme :

- un local crèche,
- un local espace éveil,
- des bureaux,

pour une superficie de 670 m² environ, et des espaces verts, jardins, aires de jeux et parkings d'une superficie de 4 000 m².

La collectivité assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire, selon les textes en vigueur.

Elle assurera le contrôle périodique des bâtiments : système de défense incendie, installations électriques et l'entretien du poste de relevage.

Participation Financière :

La commune de La Gaude verse à l'association Espace Môme une participation financière d'un montant de 159 100 €. Cette subvention est inscrite au budget primitif 2013 et sera mandatée après le vote du budget.

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- toutes pièces permettant de valider les comptes et résultats ;
- le rapport d'activité.

Evaluation :

L'association s'engage à fournir :

- un bilan d'évaluation semestriel qui détaillera les activités et projets réalisés au cours de celui-ci ;
- au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La collectivité procèdera, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné en préambule, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour la collectivité. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Affectation des lieux mis à disposition :

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront exclusivement servir à l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans, ainsi que toutes les activités se rapportant aux animations concernant les parents et les enfants de 3 mois

à 10 ans. Diverses manifestations ouvertes au public pourront y être organisées, telles que réunions de parents, fêtes en relation avec l'activité d'accueil des enfants (kermesse, carnaval...).

Conditions de la mise à disposition :

S'agissant d'une mise à disposition, il est précisé qu'en raison de la destination spécifique de ces locaux la présente convention ne peut s'assimiler à une location quelle qu'en soit la forme.

L'association assurera la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone des locaux mis à disposition.

Durée et résiliation :

La présente convention est établie pour une durée d'un an. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue précédemment.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Charges et conditions :

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à disposition par la collectivité, à cet égard, l'association a la responsabilité de l'entretien courant des locaux et des terrains.

L'association souffrira l'exécution de toutes transformations, réparations et travaux quelconques nécessités par l'exercice de son activité et que la collectivité estimerait nécessaires ou utiles. L'association ne pourra demander aucune indemnité quelle que soit la durée et l'importance des travaux.

Toutefois, la commune se charge de permettre et d'assurer la continuité du service. L'association devra se conformer aux prescriptions de tous les règlements de police, règlements sanitaires etc., et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui les régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois, suivant la réception de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Impôts et charges diverses

La collectivité acquittera toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant le sol ou les constructions.

Assurances :

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, elle paiera les primes de cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

Fait à La Gaude, en 2 exemplaires, le

Pour l'association

La Présidente,

Nicole BASCANS

Pour la commune

Michel MEÏNI,

Maire,
Vice-Président de la Métropole NCA